

TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire. **Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante.**

Des pièces justificatives suivantes :

✓ **Justificatif de la jouissance du local**

❖ **Création** : aucune pièce demandée

❖ **si acquisition d'un fonds ou apport :**

- copie de l'acte d'achat du fonds avec mention de l'enregistrement au SIE, ou copie du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- Copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité se rapportant à l'acquisition du fonds, ou attestation de parution avec la date de publication.

❖ **si location-gérance d'un fonds :**

- Copie du contrat de location-gérance. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- Copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

✓ **Si formalité effectuée par un mandataire** : [pouvoir](#) signé des deux parties.

✓ **Si activité réglementée** : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité, dans le cas où la réglementation de l'activité est liée à l'établissement.

COUT DE LA FORMALITE

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce de Grenoble.

S'il existe déjà un établissement dans le ressort :

- ❖ Si création 62,08 €
- ❖ Si prise en location gérance 62,08 €
- ❖ Si achat du fonds ou apport 62,08 €

Pour le premier établissement dans le ressort :

- ❖ Si création 62,08 €
- ❖ Si prise en location gérance 62,08 €
- ❖ Si achat du fonds ou apport 62,08 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

Informations :

Etablissement secondaire : ouverture d'un premier établissement dans le ressort d'un greffe autre que celui du siège.

Etablissement complémentaire : nouvel établissement ouvert dans le ressort d'un greffe où est déjà immatriculé au moins un autre établissement.

Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/